

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 3 février 2026

**Convention - Projet
PITON avec l'USMB et
UrbanEra**

Convocation du : 27 janvier 2026

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 19

Président de séance : Gabriel DOUBLET

N° BC_2026_0007

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Marie-Jeanne MILLERET

Excusés :

Louiza LOUNIS, Jean-Paul BOSLAND

Vu, la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-3,

Vu, la délibération du Conseil communautaire C-2016-0135 du 6 juillet 2016, actant la désignation de Bouygues Immobilier comme concessionnaire de la ZAC Etoile Annemasse-Genève,

Vu, la feuille de route innovation de la ZAC Etoile Annemasse-Genève présentée et validée en COSTRAT ZAC Etoile le 16 avril 2024 par les élus en charge du projet,

Vu, la présentation du projet de recherche PITON avec l'USMB, validé en COSTRAT ZAC Etoile le 17 juin 2025 par les élus en charge du projet,

Forte de ses 15 000 étudiants, de ses formations pluridisciplinaires et de ses laboratoires de recherche reconnus, l'Université Savoie Mont Blanc (USMB) s'inscrit comme un acteur structurant du dynamisme local. Dans le cadre de sa mission de service public d'enseignement supérieur et de recherche, l'USMB développe des partenariats étroits avec les acteurs économiques et institutionnels de son territoire afin de favoriser l'innovation, l'insertion professionnelle des étudiants et le développement territorial. Le programme PITON incarne cette volonté, en confiant des projets d'étude en matière d'innovation, de transformation numérique et de transition des territoires en entreprise à des étudiants de son cursus ou de l'extérieur. Il repose sur des équipes pluridisciplinaires associant étudiants et professionnels, travaillant en mode projet et bénéficiant d'un accompagnement dédié.

Dans le cadre de la feuille de route Innovation de la ZAC Etoile, les élus ont souhaité renforcer les liens avec les universités du territoire, en mettant en œuvre un projet de recherche sur ce quartier en construction. Urban Era, aménageur de la ZAC, et Annemasse Agglomération, son autorité concédante, souhaitent ainsi s'associer à l'USMB dans le cadre du dispositif PITON.

Pour Urban Era et Annemasse Agglomération, il s'agit de bénéficier de l'engagement d'un groupe d'étudiants d'horizons divers pour développer son activité. Il s'agit également de renforcer les liens avec l'USMB, et se rapprocher d'étudiants dans la perspective de futurs recrutements. Enfin, il est question de créer des passerelles entre le quartier de l'Etoile et le monde universitaire dans la perspective du développement d'un campus étudiant.

Le projet de recherche porte sur les usagers de la ZAC Etoile, il est intitulé comme suit : « EcoQuartier de l'Etoile : accompagner les habitants et usagers vers notre territoire ». Les

problématiques qui en découlent sont « quels leviers d'intégration des nouveaux usagers de l'EcoQuartier de la ZAC Etoile ? Comment faciliter leur intégration sur le quartier et plus globalement sur le territoire de l'Agglo côté France ? ».

Le projet s'inscrit dans un contexte de forte attractivité démographique et une importante population de travailleurs frontaliers, générant des enjeux d'intégration et d'ancrage territorial. L'EcoQuartier de l'Étoile, quartier mixte en cours d'aménagement, en sera le terrain de jeu. La problématique centrale porte sur les leviers permettant de faciliter l'intégration des nouveaux habitants, usagers, travailleurs et étudiants, tant à l'échelle du quartier que de l'agglomération. Le projet adopte une approche comparative, s'appuyant sur des retours d'expérience d'autres territoires attractifs. Les étudiants interviendront comme auditeurs du quartier, en analysant les dispositifs existants et en conduisant des enquêtes quantitatives et qualitatives auprès des habitants, pour mieux connaître les profils, leurs habitudes, et leurs attentes. Les travaux aboutiront à des recommandations opérationnelles visant à améliorer l'accueil, les services et l'intégration durable des usagers sur le territoire d'Annemasse Agglomération.

Deux étudiants de Master 2 ont été auditionnés et recrutés pour conduire cette étude : un profil en science politique, gouvernance et politique urbaine et un profil en anthropologie / sociologie. Ces deux étudiants ont des compétences aussi bien transverses que complémentaires et assureront la conduite du projet en autonomie. L'Equipe Projet est constituée de techniciens et techniciennes d'Annemasse Agglo, d'Urban Era et de l'USMB qui assureront l'accompagnement des étudiants tout au long du projet.

L'accueil des étudiants aura lieu du 16 février 2026 au 17 juillet 2026, principalement dans les locaux d'Annemasse Agglo et du Campus de l'Etoile. Le projet est financé par Urban Era dans le cadre de la feuille de route innovation, le coût du programme est de 11 164.5€ incluant 5 400€ de droit d'entrée pour l'USMB et 5 764.5€ de gratification de stage pour les étudiants. Les frais de déplacement seront assurés par Urban Era.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention de projet PITON avec l'USMB, Urban Era et les deux étudiants sélectionnés, telle que jointe en annexe de la présente délibération,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer cette convention et tout autre document se rapportant à ce projet.

Signé électroniquement par : Gilles RAVINET

Date de signature : 03/02/2026

Qualité : Agglo - DGS

Signé électroniquement par : Antoine BLOUIN
Date de signature : 04/02/2026
Qualité : Agglo - Secrétaire Bureau Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.



CONVENTION DE PROJET PITON ANNÉE UNIVERSITAIRE 2025-2026

Entre les soussignés :

L'université Savoie Mont Blanc,

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,

Dont le siège social se situe au 27, rue Marcoz - BP 1104 - 73011 Chambéry cedex,

N°SIRET 197 308 588 00015

Représentée par son président, Monsieur Philippe BRIAND,

Ci-après désignée par l'« **USMB** »,

Et

Bouygues Immobilier,

Société anonyme à Conseil d'Administration, dont le siège social se situe au 3 boulevard

Gallieni – 92445 Issy-les-Moulineaux Cedex,

N° SIRET 562 091 546 01009

Représentée par Madame Claire MONFRONT, Directrice Générale Adjointe UrbanEra,

Ci-après désigné par l'« **Entreprise** »,

Annemasse Agglomération

Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI), dont le siège social est sis 11

avenue Emile Zola à Annemasse (74100) représentée par Gabriel DOUBLET, président

Ci-après désigné par « **Annemasse Agglomération** »,

Et

Les Etudiants

Monsieur étudiant en Master Science Politique – Gouvernance et politiques urbaines alternatives à l'université Jean Monnet – Lyon

Monsieur ' étudiant en Master Sociologie et méthodologie de l'enquête à l'université Savoie Mont Blanc

Ci-après désignés par les « **Etudiants** »

Les partenaires sont ci-après dénommés individuellement ou collectivement la « **Partie** » ou les « **Parties** ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Avec 15 000 étudiants, une offre de formation riche et pluridisciplinaire, et 18 laboratoires de recherche reconnus au plan international, l'USMB est un établissement à taille humaine qui conjugue la proximité avec ses territoires et une large ouverture sur l'Europe et le monde. Ses résultats en recherche, réussite étudiante, mobilité internationale et insertion professionnelle la placent parmi les meilleurs établissements de sa catégorie.

Elle propose, sur ses 3 campus d'Annecy, du Bourget-du-Lac et de Jacob-Bellecombette, des cursus courts (Diplômes d'université, Diplômes universitaires de technologie) et longs (Licences, Masters, Doctorats et Diplômes d'ingénieurs), que ce soit en formation initiale, en formation continue, en alternance ou en Validation des Acquis de l'Expérience (VAE), sur place ou à distance.

Sa relation étroite avec ses territoires se concrétise, entre autres, par la présence, à ses côtés, d'une Fondation et d'un Club des entreprises très dynamiques. Avec le programme PITON, elle entend renforcer ses liens avec les entreprises au profit de ses étudiants.

L'entreprise

Depuis plus de 10 ans, UrbanEra, l'opérateur urbain de Bouygues Immobilier est spécialisé dans la conception et la réalisation de quartiers mixtes et durables, qui font vivre pleinement la ville. Nous sommes présents sur l'ensemble du territoire, au plus près des acteurs locaux, en Île-de-France, Nouvelle Aquitaine, Auvergne-Rhône-Alpes Grand-Est et Provence-Alpes-Côte d'Azur. UrbanEra accompagne les collectivités locales dans leurs projets urbains et existe pour faire battre le cœur de la ville et de ses quartiers sur le temps long. Nous concevons à leurs côtés des quartiers respectueux de l'environnement, intelligents et évolutifs : nos projets ne sont pas figés au moment de leur conception mais se renouvellent sur la durée de la réalisation du quartier, pour s'adapter aux modes de vie et besoins des habitants et riverains. UrbanEra, direction de la société Bouygues Immobilier est titulaire du traité de concession d'aménagement de la ZAC ETOILE Annemasse-Genève depuis Août 2016 et assure l'ensemble des missions de l'aménageur de ce nouveau quartier mixte et exemplaire.

Annemasse Agglomération

Annemasse Agglo regroupe 12 communes et plus de 95 000 habitants au sein du Genevois français. Elle exerce des compétences stratégiques dans les domaines de l'aménagement du territoire, du développement économique, de la transition écologique, de la gestion des déchets et de l'énergie. Autorité concédante de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de l'Etoile, elle pilote en lien avec l'Aménageur Urban Era et les communes d'Annemasse, Ambilly et Ville-la-Grand, la mise en œuvre de l'EcoQuartier de l'Etoile. Ce quartier se veut exemplaire en termes de conception, de politiques environnementales et sociales et met en œuvre une stratégie d'innovation à laquelle participe le projet d'étude objet de la présente convention.

Le programme PITON

PITON est un cursus original qui vise à rapprocher étudiants et entreprises pour contribuer à relever les défis de l'innovation et de la transformation numérique. Il est subventionné par la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Les projets sont au cœur de la démarche pédagogique de PITON. Ils sont proposés par les entreprises et ont un caractère innovant avéré. Tous les secteurs d'activité et toutes les entreprises sont concernés. L'innovation peut être technologique, organisationnelle ou managériale. Elle contribue à la transformation des entreprises.

Une équipe pluridisciplinaire constituée d'étudiants volontaires issus des formations de l'USMB adhérentes au dispositif, ou d'autres universités françaises, et de salariés d'entreprise, travaillent à leur projet, en mode startup, dans les espaces de coworking dédiés de l'USMB et

dans les locaux de l'entreprise. Elle bénéficie d'un accompagnement créativité, gestion de projet et travail d'équipe.

Pendant la durée du projet, les étudiants sont stagiaires de l'entreprise, ou de l'USMB si la taille de l'entreprise ne lui permet pas de recruter les stagiaires en nombre suffisant.

Un temps fort appelé PITON KICK-OFF marque le début des projets en mode startup. A l'issue des projets, les PITON AWARDS sont décernés lors d'une cérémonie au cours de laquelle les résultats sont présentés en format pitch, dans le respect de la confidentialité.

Pour l'USMB, PITON s'inscrit dans une tradition bien ancrée de collaboration étroite avec les acteurs économiques du territoire et dans la volonté de travailler encore plus étroitement avec les entreprises au bénéfice des étudiants. Il s'agit d'abord de réunir toutes les conditions d'un travail collaboratif fructueux entre entreprises et étudiants : accompagnement, espaces dédiés et équipés, accès à de multiples ressources de l'USMB, etc. Il s'agit également de sensibiliser les étudiants aux enjeux de l'innovation et de développer des méthodes pédagogiques innovantes qui pourront ensuite faire l'objet d'un essaimage.

Pour l'entreprise et Annemasse Agglomération, il s'agit avant tout de bénéficier de la créativité et de l'engagement d'un groupe d'étudiants d'horizons divers pour innover, donc préparer l'avenir et développer son activité. Il s'agit également de tisser ou renforcer les liens avec l'USMB, mieux faire connaître son activité et se rapprocher d'étudiants dans la perspective de futurs recrutements. Enfin, il est aussi question de créer des passerelles entre le quartier de l'Etoile et le monde universitaire dans la perspective du développement d'un campus étudiant.

Pour les étudiants participant au projet, il s'agit de :

- Travailler en équipe mixte et pluridisciplinaire à un projet à fort enjeu pour l'entreprise et Annemasse Agglomération ;
- Bénéficier d'ateliers à la créativité, à la gestion de projet et à l'autonomie dans le travail;
- Être immergé dans l'écosystème de l'innovation et de l'entrepreneuriat très dynamique du territoire Savoie Mont Blanc pour commencer à constituer un réseau ;
- Apprendre autrement et vivre une expérience qui se rapproche davantage de la vie professionnelle.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention, ci-après désignée la « Convention », en ce compris son préambule et ses deux (2) annexes, a pour objet de définir les modalités du partenariat entre les Parties pour la mise en œuvre du projet PITON intitulé « EcoQuartier de l'Etoile : accompagner les habitants et usagers vers notre territoire », ci-après désigné le « Projet » et décrit en annexe 1 de la Convention.

Article 2 : Modalités de réalisation du Projet

Le Projet se déroule du 16/02/2026 jusqu'au 17/07/2026.

Il est réalisé dans les locaux d'Annemasse Agglomération situés au 11 avenue Emile Zola à Annemasse (74100) ou dans les locaux du Campus de l'Etoile au 5 cours Gisèle Halimi, à Ambilly (74100).

L'espace de coworking de l'université situé sur Annecy-le-Vieux est également accessible à l'équipe projet si nécessaire.

Pendant le déroulement du Projet, les Etudiants et les salariés de l'Entreprise et Annemasse Agglomération bénéficient d'ateliers à la gestion de projet, à la créativité, et au travail d'équipe.

L'équipe projet, ci-après désignée l'« Equipe Projet », est constituée de :

- Monsieur Brice COTELLE, coordinateur du dispositif PITON de l'USMB ;
- L'enseignant(e) de l'USMB chargé(e) de suivi du Projet pour l'USMB, qui sera désigné(e) au début du Projet ;
- Madame COBOS Charlotte d'Annemasse Agglomération
- Madame CHAUMONTET Elisa d'Annemasse Agglomération
- Monsieur CHABRAND Valentin de Bouygues Immobilier – Direction UrbanEra
- Les Etudiants participant au Projet.

Il est convenu que l'Equipe Projet se réunit régulièrement pour la bonne exécution du Projet.

Article 3 : Engagements des Parties

Compte tenu de l'objet de la Convention, les Parties reconnaissent être tenues par une obligation de moyens et non une obligation de résultat.

L'USMB :

- met à disposition de l'Equipe Projet deux espaces de coworking fonctionnels ainsi que des espaces garantissant la confidentialité des travaux en cas de nécessité. Le ou les salariés de l'Entreprise et d'Annemasse Agglomération membres de l'Equipe Projet ont accès aux espaces de coworking dans les mêmes conditions que les Etudiants participant au Projet.
- met à disposition de l'Equipe Projet une plateforme numérique de travail collaboratif sécurisée, pendant la durée du Projet (TEAMS).
- met en œuvre toute la diligence requise et les méthodes, connaissances, savoir-faire, équipements, dont elle dispose pour que les objectifs définis dans la Convention soient atteints, et ce conformément à l'obligation de moyens qui lui incombe. Son rôle est de réunir les conditions nécessaires à un travail collaboratif Etudiants - Entreprise le plus fructueux possible. Le coordinateur du dispositif PITON et le chargé de suivi du Projet de l'USMB sont en charge des éventuelles demandes d'accès aux équipements auprès des différentes équipes de l'USMB et de l'organisation de cet accès.
- assure des ateliers de qualité pendant la durée du Projet. Ces ateliers concernent a minima la créativité, l'autonomie au travail et la gestion de projets. Ils ont pour but d'aider l'Equipe Projet dans la réalisation de ses objectifs. Ils contribuent à la formation générale des Etudiants en leur donnant des outils pour être un vecteur d'innovation dans leur vie professionnelle future. Le ou les salariés de l'Entreprise membres de l'Equipe Projet participent à ces formations sans coût supplémentaire pour l'Entreprise.
- s'engage à ce que la participation des Etudiants s'intègre dans le cursus suivi par les Etudiants et permette la diplomation dans des conditions tout à fait similaires à celles de la voie classique. La participation à un projet PITON relève du choix de l'étudiant.

Annemasse Agglomération s'engage à ce que ses salariés membres de l'Equipe Projet participent très régulièrement aux séances de travail de l'Equipe Projet, à hauteur d'une demi-journée par semaine a minima. L'entreprise s'engage à ce que ses salariés participent occasionnellement et autant que de besoin suivant la demande de d'Annemasse Agglomération à ces séances de travail.

L'Entreprise et Annemasse Agglomération :

- s'engagent à faire respecter à ses salariés membres de l'Entreprise le règlement intérieur de l'USMB, sa charte informatique et le règlement intérieur des espaces de coworking inclus en annexe 2 de la Convention.

- s'engagent à n'utiliser les moyens mis à disposition dans les espaces de coworking qu'aux seules fins du Projet et à n'introduire aucune personne étrangère au dispositif PITON dans les espaces de coworking.

- s'engagent à faire des points réguliers sur l'avancement du Projet avec les animateurs des espaces et coworking et le chargé de suivi du Projet de l'USMB. Ces points réguliers prennent a minima la forme d'une réunion d'avancement toutes les quatre semaines.

Les Etudiants :

- s'engagent à respecter les règles en vigueur dans l'Entreprise et Annemasse Agglomération.

- s'engagent à respecter le règlement intérieur des espaces de coworking (annexe 2 de la Convention).

- s'engagent à n'utiliser les moyens mis à disposition dans les espaces de coworking qu'aux seules fins du Projet. Ils s'engagent à n'introduire aucune personne étrangère au dispositif PITON dans les espaces de coworking.

- s'engagent à respecter les modalités du travail collaboratif définies conjointement entre l'Entreprise et l'USMB.

- participent à l'intégralité des ateliers dispensés dans le cadre du Projet.

- s'engagent à produire les documents qui leur sont demandés dans le cadre du Projet, qu'ils soient de nature individuelle ou collective.

- informent l'Equipe Projet des événements particuliers et des éventuels problèmes qu'ils pourraient rencontrer.

Article 4 : Confidentialité – Publication - Communication

4.1 Confidentialité

Chaque Partie qui reçoit (ci-après la « Partie réceptrice ») de la part d'une autre Partie (ci-après la « Partie informatrice ») des informations et / ou données sous quelque forme et de quelque nature qu'elles soient – incluant notamment tous documents écrits ou imprimés, tous échantillons, tous modèles et/ou connaissances brevetables ou non, brevetées ou non, pour lesquelles la Partie informatrice a indiqué de manière expresse et non équivoque leur caractère confidentiel sur leurs supports, ou dans le cas d'une communication orale, visuelle ou sur un support non marquable, a fait connaître oralement leur caractère confidentiel au moment de la communication et a confirmé par écrit ce caractère dans un délai de trente (30) jours calendaires (ci-après « Informations confidentielles »), s'engage, pendant la durée de la Convention et pendant les cinq (5) ans qui suivent son expiration ou sa résiliation :

- à les protéger et les garder strictement confidentielles, et les traiter avec le même degré de précaution et de protection que celui qu'elle accorde à ses propres Informations confidentielles ;

- à ne les divulguer de manière interne qu'aux seuls membres de son personnel ayant à en connaître et à porter à leur connaissance leur caractère confidentiel et les obligations qui s'y rattachent ;

- à ne les utiliser que pour l'exécution du Projet ;

- à ne pas les copier, ni les reproduire, ni les dupliquer totalement ou partiellement, ni les transmettre à des tiers, sans l'accord préalable et écrit de la Partie informatrice.

Les obligations définies ci-dessus ne s'appliquent pas aux Informations confidentielles dont la Partie réceptrice peut apporter la preuve par des documents écrits :

- que la communication a préalablement et expressément été autorisée par la Partie informatrice, ou
- qu'elles sont tombées dans le domaine public, préalablement à leur divulgation ou postérieurement mais, dans ce dernier cas, en l'absence de toute faute qui lui soit imputable, ou
- qu'elles étaient déjà en sa possession avant la conclusion de la Convention, ou
- qu'elles sont le résultat de travaux et de développements internes indépendants menés de bonne foi par des membres du personnel de la Partie réceptrice n'ayant pas eu accès à ces Informations confidentielles, en l'absence de toute faute qui lui soit imputable, ou
- que leur publication a été imposée par une disposition légale ou réglementaire, ou à la suite d'une procédure judiciaire ou administrative, ou à la suite d'une décision de justice. Dans ce cas, la Partie réceptrice s'engage à en informer la Partie informatrice par écrit préalablement à la communication de l'Information confidentielle et à limiter la communication de l'Information confidentielle au strict nécessaire.

A l'expiration ou à la résiliation de la Convention, chaque Partie s'engage à restituer à la Partie Informatrice, ou, à sa demande par écrit, à détruire, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date d'expiration ou de résiliation, toutes ses Informations confidentielles ainsi que toutes leurs copies, extraits et reproductions qui seraient encore en sa possession à cette date.

Il est entendu entre les Parties que les Résultats seront considérés comme des Informations confidentielles.

4.2 Publication

Toute publication ou communication d'informations relatives au Projet devra mentionner le concours apporté par chacune des Parties à la réalisation du Projet.

Toute publication ou communication d'informations relatives au Projet, par une Partie, devra recevoir, pendant toute la durée de l'exécution de la Convention et pendant les dix-huit (18) mois qui suivent son expiration ou sa résiliation, l'accord écrit des autres Parties qui feront connaître leur décision dans un délai maximum de trente (30) jours calendaires, ce délai étant interrompu pendant les périodes de fermeture annuelle des Parties, à compter de la demande. En l'absence de réponse d'une Partie à l'issue de ce délai de trente (30) jours calendaires, son accord sera réputé acquis.

Cette décision peut consister :

- à accepter sans réserve le projet de publication ou communication ; ou
- à demander que des Informations confidentielles lui appartenant soient retirées du projet de publication ou communication ; ou
- à demander des modifications si certaines informations contenues dans le projet de publication ou communication sont de nature à porter préjudice à l'exploitation industrielle et commerciale des Résultats – de telles modifications ne porteront pas atteinte à la valeur scientifique de la publication ou communication ; ou
- à demander que la publication ou communication soit différée si des causes réelles et sérieuses lui paraissent l'exiger, en particulier si des informations contenues dans le projet de publication ou communication doivent faire l'objet d'une protection par un titre de propriété intellectuelle.

Toutefois, aucune des Parties ne pourra refuser son accord à une publication ou communication au-delà d'un délai de dix-huit (18) mois suivant la première soumission du projet de communication ou publication concerné.

En outre, les stipulations du présent article ne pourront faire obstacle :

- ni à la soutenance de thèse d'un doctorant ou de mémoire d'un stagiaire, cette soutenance étant le cas échéant organisée de manière à préserver la confidentialité ;

- ni à l'obligation qui incombe aux enseignants-chercheurs des établissements d'enseignement supérieur d'établir les rapports requis par les différentes instances chargées de l'évaluation des activités universitaires, dans la mesure où cette communication ne constitue pas une divulgation au sens des lois sur la propriété intellectuelle.

A l'issue du délai de dix-huit (18) mois après expiration ou résiliation de la présente Convention, toute publication ou communication se fera dans le respect des obligations de confidentialité stipulées à l'article 4.1 ci-avant.

Chaque Partie dispose d'un droit de regard sur l'utilisation de son logo et de son nom. Les documents et supports comportant les logos, sigles et mentions relatives au Projet devront être communiqués préalablement à leur diffusion à chaque Partie.

Une Partie n'est pas autorisée à modifier ou adapter les logos d'une autre Partie de quelque façon que ce soit.

Les Parties s'engagent à ne pas utiliser les logos ou noms à des fins ou dans des conditions illicites, contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, susceptibles de porter atteinte aux droits ainsi qu'à l'image de chacune des Parties.

Il est rappelé aux Parties que les sigles, mentions et logos de l'USMB et du programme PITON sont déposés à titre de marque.

Article 5 : Propriété intellectuelle

Les résultats du Projet, ci-après désignés les « Résultats », sont définis comme toutes les informations et connaissances techniques et/ou scientifiques issues de l'exécution du Projet, notamment le savoir-faire, les secrets de fabrication, les secrets commerciaux, les données, les bases de données, les logiciels, les dossiers, les plans, les schémas, les dessins, les formules et/ou tout autre type d'informations, sous quelque forme qu'elles soient, susceptibles ou non d'être protégées par un titre de propriété intellectuelle, et tous les droits de propriété intellectuelle en découlant, générés par les Parties.

Dans le cas où le Projet donnerait lieu à des Résultats protégés par un droit de propriété industrielle ou à des logiciels protégés par le droit d'auteur, l'USMB ne revendiquera aucun droit de propriété intellectuelle sur les Résultats du Projet qui auront été développés par ses personnels et les Etudiants avec lesquels elle a conclu une convention de stage.

Conformément au code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 611-7-1 et L. 113-9-1, les droits de propriété industrielle portant sur une invention réalisée par les Etudiants stagiaires de l'Entreprise appartiennent à celle-ci. L'Entreprise informe le stagiaire inventeur lorsque l'invention fait l'objet du dépôt d'une demande de titre de propriété industrielle et, le cas échéant, lors de la délivrance de ce titre. Le stagiaire inventeur doit bénéficier d'une contrepartie financière.

Dans le cas où le stagiaire de l'Entreprise crée un logiciel, les droits patrimoniaux sur ce logiciel et leur documentation sont dévolus à l'Entreprise. Le stagiaire auteur du logiciel doit bénéficier d'une contrepartie.

En cas de demande de dépôt de brevet, les noms des inventeurs seront mentionnés sous réserve qu'ils ne s'y opposent pas, en accord avec les dispositions légales en vigueur. Tout inventeur qui s'y opposera, devra le notifier par écrit à l'Entreprise. Les Parties s'engagent à faire le nécessaire pour que leurs personnels et leurs stagiaires, cités comme inventeurs, donnent toutes signatures et accomplissent toutes les formalités nécessaires au dépôt, au maintien et à la défense desdits brevets.

Dans le cas où le Projet donnerait lieu à des résultats protégés par le droit d'auteur (hors logiciel), conformément au code de la propriété intellectuelle, les Etudiants s'engagent à négocier la cession de leurs droits de propriété intellectuelle éventuels à des conditions justes et raisonnables avec l'Entreprise. Le contrat de cession mentionné ci-dessus devra notamment préciser l'étendue des droits cédés, l'éventuelle exclusivité et domaine d'exploitation concerné, la destination, les supports utilisés et la durée de la cession, ainsi que,

le cas échéant, le montant de la rémunération due au titre de la cession. Cette clause s'applique quel que soit le statut de l'Entreprise.

Article 6 : Modalités financières

Dans ce qui suit, les montants mentionnés hors taxes donnent lieu à l'application de la TVA en vigueur au moment de la facturation.

L'Entreprise versera à l'USMB la somme de cinq mille quatre cents euros hors taxes (5400 € HT) au titre de la Convention. Cette somme sera versée dans un délai de paiement de 60 jours par l'Entreprise aux coordonnées bancaires ci-dessous et aux échéances suivantes, sur présentation de factures émises par l'USMB :

- deux mille sept cents euros hors taxes (2700 € HT) à la signature de la Convention ;
- deux mille sept cents euros hors taxes (2700 € HT) à la date de fin de la Convention.

L'entreprise versera à l'Université dans un délai de paiement de 60 jours aux coordonnées bancaires ci-dessous, sur présentation de factures émises par l'USMB :

- La somme 5 764,5 € (non soumise à la TVA) qui représente 100% des gratifications de stage versées par l'Université aux 2 étudiants/étudiantes stagiaires impliqués dans le projet correspondant à 561h pour et 721h pour
- Calcul sous la base de 4.50€/h

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE			
TRÉSOR PUBLIC			
Titulaire du compte			
UNIVERSITE DE SAVOIE AGT CPTABLE			
Domiciliation TPCHAMBERY			
CODE BANQUE	CODE GUICHET	N° DE COMPTE	CLÉ RIB
10071	73000	00001000127	17
IBAN : FR76 1007 1730 0000 0010 0012 717			
BIC : TRPUFRP1			
Cadre réservé au destinataire du RIB			

Les factures émises par l'USMB seront adressées au Chargé du suivi du Projet de l'Entreprise, dont les coordonnées sont les suivantes :

M. Valentin CHABRAND, Responsable de projets urbains, v.chabrand@bouygues-immobilier.com

L'USMB prendra en charge durant la mission les frais de déplacement des Etudiants pour les trajets entre :

- Les locaux d'Annemasse Agglomération et les lieux nécessaires à la réalisation du projet.

L'USMB refacturera à la fin de la mission l'ensemble des frais de déplacement des Etudiants à l'Entreprise par la présentation d'une facture qui sera réglée par l'Entreprise dans un délai de paiement de 60 jours à présentation de cette facture.

Article 7 : Responsabilité - Assurances

7.1 Dans le cadre de la Convention, des agents de l'une des Parties peuvent être amenés à travailler dans les locaux de l'autre Partie. Le personnel, bien que sous la subordination

juridique de son employeur, se trouve alors placé sous l'autorité et doit se conformer au règlement intérieur de l'organisme qui l'accueille. Toutes instructions et avis lui sont donnés à ce sujet préalablement à son arrivée ou sur place.

7.2 Dommages aux personnels

Chaque Partie prend en charge la couverture de son personnel conformément à la législation applicable dans le domaine de la Sécurité Sociale, du régime des accidents du travail et des maladies professionnelles dont il relève, et procède aux formalités légales qui lui incombent. Chaque Partie est responsable des dommages qu'elle cause au personnel d'une autre Partie.

7.3 Dommages aux tiers

Chaque Partie est responsable des dommages que son personnel cause aux tiers à l'occasion de l'exécution de la Convention.

7.4 Dommages aux biens

Chaque Partie est responsable des dommages qu'elle cause aux matériels et équipements d'une autre Partie.

7.5 Assurance

Chaque Partie doit, en tant que de besoin et dans la mesure où cela est compatible avec ses statuts, souscrire et maintenir en cours de validité les polices d'assurance nécessaires pour garantir les éventuels dommages aux biens ou aux personnes qui pourraient survenir dans le cadre de l'exécution de la Convention.

Article 8 : Interlocuteurs privilégiés

Au titre de cette Convention, pour la gestion du Projet et sa bonne mise en œuvre et pour la durée fixée à l'article 9, les Parties désignent les interlocuteurs privilégiés suivants :

- Pour l'USMB : M. Alexandre BENOIT vp.valorisation@univ-smb.fr
- Pour Annemasse Agglomération : Madame COBOS Charlotte d'Annemasse Agglomération
- Pour l'agglomération d'Annemasse Madame CHAUMONTET Elisa d'Annemasse Agglomération
- Pour l'entreprise : Monsieur CHABRAND Valentin de Bouygues Immobilier, v.chabrand@bouygues-immobilier.com

Article 9 : Durée de la Convention

La présente Convention entre en vigueur à la dernière date de signature des Parties, avec effet au 16/02/2026, et prend fin au 17/07/2026. Elle pourra être prolongée par voie d'avenant qui précisera notamment les modalités et la durée de cette prolongation sous réserve de la compatibilité avec le cursus des Etudiants.

Nonobstant l'expiration de la Convention, les stipulations de l'article 4 restent en vigueur pour la durée prévue audit article.

Article 10 : Résiliation

La Convention pourra être résiliée de plein droit par une Partie en cas d'inexécution par une autre Partie d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation ne deviendra effective qu'un (1) mois après l'envoi par la Partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

Par ailleurs, sauf si le tribunal compétent en décide autrement, la présente Convention sera résiliée de plein droit en cas de liquidation judiciaire de l'Entreprise. La Convention sera également résiliée de plein droit en cas de cessation d'activité ou de dissolution de l'Entreprise.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sans préjudice des dommages éventuels subis par la Partie plaignante du fait de la résiliation anticipée de la Convention.

Article 11 : Litiges

La présente Convention est régie exclusivement par le droit français.

En cas de litige concernant l'interprétation, l'exécution ou la résiliation de la Convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

Les Parties conviennent que les interlocuteurs désignés à l'article 8 se réuniront dans les huit (8) jours à compter de la réception d'une demande qui sera adressée par la Partie la plus diligente aux autres Parties, pour envisager à l'amiable toute solution aux difficultés rencontrées. Un procès-verbal sera dressé à l'issue de la réunion.

A ce titre, elles rechercheront, dans le souci de préserver leur collaboration, toutes les adaptations éventuelles à apporter à la Convention de nature à permettre la poursuite du Projet et en négocieront les termes.

A défaut d'accord dans un délai de soixante (60) jours à compter de la notification du procès-verbal de réunion, le litige pourra être porté devant le tribunal territorialement compétent par la Partie la plus diligente.

Article 12 : Données personnelles

Dans le cadre de la présente Convention, l'USMB collecte des données personnelles afin d'assurer la gestion administrative du Projet et des liens avec l'Entreprise. L'USMB conserve ces données personnelles pendant toute la durée de la Convention et les deux (2) ans qui suivent s'agissant des données personnelles liés au personnel de l'Entreprise.

L'ensemble des données personnelles seront traitées de manière confidentielle par les personnels habilités et seront utilisées pour les besoins propres de l'USMB.

Les données ne seront divulguées à des tiers qu'avec le consentement des personnes concernées ou si l'USMB est autorisée à divulguer ces informations en vertu de la loi applicable.

Conformément à la loi « informatiques et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement UE 2016/679, les personnels concernés de l'Entreprise et les étudiants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant ainsi que, le cas échéant, d'un droit à l'effacement, d'un droit à la portabilité, d'un droit d'opposition et de limitation au traitement des données personnelles. Pour exercer ces droits, ou pour toute question sur le traitement des données dans le cadre de ce dispositif, il convient de contacter le DPO ou relais DPO de l'USMB, par voie électronique : relaisdpo@univ-smb.fr

Il est également possible de contacter la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) à l'adresse suivante : CNIL 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 aux fins de réclamation.

Fait à Chambéry, en 5 exemplaires originaux, dont un (1) pour chaque Partie.

Pour l'USMB

Pour l'Entreprise



Le _____

Le

Philippe BRIAND, Président

**Claire MONFRONT,
Directrice Générale Adjointe UrbanEra**

Pour Annemasse Agglomération

M. Gabriel DOUBLET, Président

Les Etudiants

Le _____

Le _____

ANNEXE 1 – FICHE PROJET

EcoQUARTIER DE LA ZAC ETOILE

L'Établissement Public de Coopération Intercommunale **Annemasse Agglo**, spécialisé entre autres dans l'aménagement du territoire, recherche 2 ou 3 étudiants, pour un stage rémunéré, afin de travailler sur son projet de **recherche sur la ZAC Etoile**. Ce projet est développé dans le cadre du dispositif PITON de l'Université Savoie Mont-Blanc (explications en fin d'offre).

CONTEXTE DE LA MISSION DE STAGE ET DU PROJET

Le nouveau quartier de l'Etoile, situé sur les communes d'Ambilly, Annemasse et Ville-la-Grand en extension de l'hypercentre d'Annemasse Agglo, a vocation à offrir un nouveau cœur de vie pour ses habitants et usagers sur une surface de plus de 19 hectares.

Il offrira les atouts d'une centralité urbaine dans un cadre de vie privilégié : 3500 habitants (comprenant une production équilibrée de logements libres, sociaux et abordables), environ 10 000m² de bureaux et près de 15 000 m² de formations sont prévus, organisés autour de 3 hectares d'espaces publics de qualité, avec un accès privilégié aux différentes mobilités présentes sur notre territoire.

Labellisé « EcoProjet », il favorise l'émergence d'une nouvelle façon de concevoir, construire et gérer la ville durablement. Il s'agit de viser l'autonomie du quartier sur le plan énergétique, ainsi que la labellisation « BiodiverCity® Ready » pour que les espaces extérieurs créés au sein du quartier contribuent aux continuités écologiques et paysagères du territoire, et offrent des espaces qualitatifs aux futurs habitants et usagers.

Le quartier se veut dynamique et attractif et participera au rayonnement du centre de l'agglomération annemassienne de par ses activités, ses commerces et ses services. Aussi bien conçue pour les habitants que pour les usagers extérieurs, l'activité sur l'EcoQuartier de l'Etoile répondra aux enjeux d'activation d'un « quartier gare » situé en entrée de ville entre Annemasse et Ville-la-Grand et d'une centralité nouvelle pour la Ville d'Ambilly.

La finalisation de ce quartier est prévue à horizon 2031, et le budget global de l'aménagement s'élève à près de 77 millions d'euros.

Plus d'informations : <https://www.ecoquartier-etoile.fr/>

Le projet de recherche s'inscrit dans le cadre de l'aménagement de cet EcoQuartier et de l'arrivée massive de nouveaux habitants et usagers. Entre fin 2025 et début 2026, plusieurs espaces publics, équipements, commerces et lots d'habitations structurants sont livrés sur les secteurs de la Gare d'Annemasse et de la Place Rosa Parks à Ambilly. Annemasse Agglo se questionne ainsi sur la démarche d'intégration et d'accueil des différents types d'usagers ainsi que sur les usages générés par la création de cette nouvelle centralité urbaine.

De plus, les années 2025 et 2026 marquent un réel « point de bascule » dans le projet « campus de l'étoile » (projet central de la politique enseignement supérieur de l'agglomération) avec la livraison à prévoir du nouvel Institut de formations des professionnels de santé, principal établissement étudiant de l'agglomération. Ce bâtiment phare de 4000m² est mutualisé avec Annemasse Agglo qui va déployer son service d'incubateur Grand Forma (des salles de cours à location flexible permettant à des établissements de formation supérieur de se tester sur le territoire). D'autres opérations viendront sur la période 2026-2033 pour atteindre l'objectif ambitieux de 15 000m² de formation sur l'EcoQuartier et un total de 3000 étudiants à horizon 2035 (1500 aujourd'hui sur l'agglomération).

Plus d'informations : <https://www.annemasse-agglo.fr/territoire-etudiant>

Description du projet

Plus généralement, le territoire d'Annemasse Agglo est marqué par une dynamique de population forte, expliquée par sa situation géographique atypique de territoire frontalier. Plus de 50% de ses actifs sont des travailleurs frontaliers. Aussi, plusieurs politiques de l'agglomération tentent de contrecarrer l'image de « ville dortoir » qui colle à ce territoire, comme :

- La création de l'EcoQuartier de l'étoile, un quartier certes où l'on vit, mais également où l'on travaille (m² tertiaire, commerces), et l'on étudie (campus de l'étoile – m² de formation)
- La politique touristique avec un schéma de développement touristique (2023-2028) mettant la cible des habitants comme cible prioritaire : comment les faire découvrir le territoire ? le consommer...
- La politique enseignement supérieur avec l'accueil d'étudiants sur le territoire.

Un croisement à ces divers politiques : comment faire découvrir le territoire ? l'image générale de « ville dortoir » et trouver son positionnement face à la con sur le Grand Genève ?

Problématique :

En découle une problématique centrale : « Quels leviers d'intégration des nouveaux usagers de l'EcoQuartier de la ZAC Etoile ? Comment faciliter leur intégration sur le quartier et plus globalement sur le territoire de l'Agglo côté France ? ».

Echelles :

A plusieurs échelles, puisque l'enjeu est centralisé certes sur l'EcoQuartier de l'Etoile comme « terrain d'expérimentation » mais concerne en réalité plus globalement l'agglomération. En ce sens, il sera intéressant de prendre exemple sur d'autres écoquartiers voire agglomérations attractives en matière d'emplois et qui se sont emparées du sujet « d'accueil des nouveaux arrivants » et d'intégration de la « cible étudiante ».

Cibles :

Un projet qui permet d'étudier plusieurs cibles et leurs éventuelles (ou non) interactions : les nouveaux habitants, les travailleurs, les commerces et les étudiants.

Temporalité :

L'intérêt de ce projet est que ce n'est pas seulement une « projection à l'instant T » puisque l'Ecoquartier de l'Etoile est en plein aménagement. Dès 2026, des premiers habitants et étudiants « prennent place » dans ce quartier en pleine construction. Le premier enjeu est « comment favoriser leur accueil » dans un espace non finalisé en termes de services et avec des contraintes (nuisances) liées aux travaux.

L'enjeu est également (en vue de la programmation fléchée) de se projeter en « fin de programmation » du quartier, à horizon 2032 – 2033.

Audit :

Les étudiants auront un rôle « d'auditeurs » en partant des premiers outils déjà déployés sur le quartier (QG de quartier, kit accueil) et pourront apporter leur regard extérieur et critique.

Livrables attendus

- Benchmark des bonnes pratiques en France sur l'intégration, l'accueil et les services aux nouveaux habitants / étudiants / travailleurs dans des villes et agglomérations de taille comparable.
- Enquête quantitative permettant de connaître la typologie d'habitants sur le quartier : tranche d'âge, sexe, taille du foyer, catégorie socio-professionnelle, tranche de revenus, statut locataire ou propriétaire, ratio de primo accédant, ratio de primo arrivant sur le territoire... cette liste est non exhaustive.
- Enquête qualitative avec les habitants, usagers, commerçants pour connaître leur ressenti sur le quartier et l'agglomération, leurs besoins, préoccupations, centres d'intérêt etc.
- Synthèse de préconisations d'actions à mener pour permettre une bonne intégration des usagers de ce nouveau quartier sur le territoire, en priorité sur le secteur France.

Missions et profils recherchés

L'ENTREPRISE RECHERCHE 2/3 PROFILS DIFFERENTS POUR MENER A BIEN CE PROJET :

Compétence sociologie :

Niveau : bac + 5

Missions :

- Préparer le terrain des études et les questionnaires pour les enquêtes quantitatives et qualitatives,
- Identifier les différents panels à enquêter,
- Déterminer les méthodes adaptées,
- Réaliser les enquêtes et consolider les résultats,
- Réaliser une synthèse et produire des préconisations.

Toutes ces missions seront réalisées en concertation et binôme avec l'étudiant en aménagement du territoire.

Compétence aménagement du territoire :

Niveau : bac + 5

Missions :

- Identifier à travers le benchmark les différentes stratégies d'aménagement urbain mises en place dans d'autres villes pour l'intégration de nouveaux habitants,
- Participer aux enquêtes terrains et apporter son regard d'aménageur de territoire,
- Proposer des solutions d'aménagement favorisant l'intégration et l'interaction entre les différents usagers de ce quartier.

ANNEXE 2 – REGLEMENT INTERIEUR DES ESPACES DE COWORKING**Préambule**

Les deux espaces de coworking PITON sont des lieux de travail partagés strictement réservés aux équipes projets du dispositif PITON. Ils sont situés aux adresses suivantes :

Espace PITON - Le Bourget-du-Lac

19 boulevard de la Mer Caspienne
73370 Le Bourget-du-Lac Savoie Technolac

Espace PITON - Annecy-le-Vieux

Domaine universitaire d'Annecy-le-Vieux
Bâtiment 4 - Bibliothèque universitaire
7 rue de l'Arc en ciel
74940 Annecy-le-Vieux

Les espaces de coworking sont placés sous la responsabilité de Brice COTELLE.

1. Les usagers des espaces de coworking

Les seuls usagers des espaces de coworking sont les équipes projets constituées par :

- Les étudiants inscrits au cursus disruptif PITON ;
- Les collaborateurs des entreprises à l'initiative des projets, dûment désignés par celle-ci.

Tous les usagers des espaces de coworking s'engagent à respecter les règles édictées ci-dessous.

2. Accès aux espaces de coworking

L'accès aux espaces de coworking est autorisé pendant toute la durée du stage.

Chaque usager dispose d'une clé et d'un badge qui sont strictement personnels et dont l'usage entraîne la responsabilité de leur titulaire. Il est strictement interdit de prêter son titre d'accès sous peine de sanctions qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion du dispositif.

La perte ou le vol du titre d'accès doivent être immédiatement signalés à l'animatrice / l'animateur. Le remplacement du badge d'accès en cas de perte ou de vol est payant (35 € la clé, 15 € le badge).

3. Matériels

Les ordinateurs fixes ou portables ne sont pas fournis par l'espace de coworking. Chaque usager doit apporter son ordinateur et l'emporter à son départ.

Les matériels suivants sont mis à la disposition des usagers des espaces de coworking, de façon partagée :

- Un dispositif de visioconférences ;
- Un écran de grande taille ;
- Une imprimante ;
- Des PC de bureau ;
- Un atelier de maquettage comprenant des établis, une desserte, un kit d'outillage multifonctions, un set d'outils classiques, deux mallettes électronique/instrumentation, divers outillages et composants électroniques ;
- Un coin repas incluant cafetière, bouilloire, réfrigérateur, four micro-ondes ;
- Un coin détente.

Des casiers et étagères sont mis à la disposition des usagers pour entreposer leurs affaires personnelles ou les objets, plans, etc. issus de leur travail.

Toute demande d'accès à des matériels autre que ceux mis à disposition dans les espaces de coworking doit être adressée à l'animatrice / l'animateur qui recherchera sur le site les moyens de satisfaire la demande.

4. Droit à l'image

Afin de valoriser et de promouvoir le dispositif PITON et les espaces de coworking de l'université, l'équipe PITON pourra être amenée à prendre des photographies ou des vidéos incluant des membres des équipes projets.

Pour chaque situation, un accord préalable à leur diffusion sera demandé aux personnes concernées via un formulaire d'autorisation relatif au droit à l'image. La durée et les canaux de diffusion envisagés seront précisés.

5. Utilisation du réseau informatique de l'université

Les espaces de coworking sont équipés de dispositifs wifi et filaire qui permettent d'accéder au réseau de l'université et à toutes les ressources numériques mises à disposition des usagers par l'USMB. Outre

les étudiants, les collaborateurs d'entreprise impliqués dans les projets PITOON permettant d'accéder au réseau de l'université.

Les usagers s'engagent à respecter la charte informatique présente sur la page Web suivante :

<https://dsi-wiki.univ-smb.fr/wiki/media/intranet:psai:udq-charte-v1.1.pdf>

6. Perte, vols, dégâts

Les matériels laissés dans les espaces de coworking sont sous la seule responsabilité de leur propriétaire.

Les usagers des espaces de coworking sont invités à signaler tout dysfonctionnement des matériels mis à disposition à l'animatrice / l'animateur qui prendra les mesures nécessaires afin d'y remédier.

7. Tenue et comportement

Chaque usager doit présenter une tenue décente et avoir un comportement correct vis-à-vis de l'ensemble des autres usagers et de l'animatrice / l'animateur.

Chaque usager est tenu d'observer les consignes suivantes :

- Respecter les lieux et les matériels ;
- Contribuer à la propreté des lieux, notamment en rangeant et en nettoyant leur espace après utilisation y compris l'espace détente de la bibliothèque universitaire ;
- Respecter le besoin de calme des autres usagers (volume sonore des discussions, des téléphones, des ordinateurs, etc.) ;
- Utiliser de façon raisonnable les ressources partagées ;
- Fermer et verrouiller portes et fenêtres, relever les stores, éteindre les lumières et débrancher les appareils électriques à l'exception du réfrigérateur et du four à micro-ondes s'il est le dernier à quitter les lieux.

Il est strictement interdit de fumer ou vapoter, et d'apporter ou de consommer de l'alcool dans les espaces de coworking.

8. Coin Repas

Les usagers sont tenus de :

- Nettoyer les tables et le sol après avoir mangé ou bu, y compris ceux de l'espace détente de la bibliothèque universitaire ;
- Laver soigneusement la vaisselle utilisée, l'essuyer et la ranger ;
- Ne pas déposer de la nourriture, des bouteilles ou des gobelets sur les tables utilisées par les autres usagers ;
- Consommer uniquement les produits alimentaires mis en commun ou ceux qui lui appartiennent.

9. Surveillance et sécurité des espaces de coworking

Outre l'accueil, les animateurs des salles de coworking ont la mission de veiller au bon fonctionnement des espaces ainsi qu'au respect du règlement. Les usagers ont obligation de se conformer aux observations qui leur sont faites et de respecter les consignes de sécurité affichées et portées à leur connaissance.

Durant les horaires d'ouverture au public de la Bibliothèque Universitaire d'Annecy-le-Vieux (habituellement du lundi au jeudi 8h00 - 19h00, vendredi 8h00 - 17h00), l'accès à l'espace de coworking se fait par l'entrée principale.

En dehors de ces horaires, l'accès se fait par la porte donnant accès directement à l'espace de coworking depuis la rue de l'Arc-en-Ciel (côté parking). Cette porte ne doit pas être ouverte plus de 60 secondes sous peine de déclencher une alarme. Il est donc interdit de laisser cette porte ouverte. Les usagers ont accès à l'espace détente de la bibliothèque universitaire, ainsi qu'aux toilettes. L'accès aux autres espaces de la bibliothèque est interdit. Cette interdiction est signalée par un cordon. Si ce cordon est franchi, le système d'alarme est déclenché. Si un usager déclenche l'alarme, son badge d'accès à l'espace de coworking pourra lui être retiré pour une durée illimitée.

Que ce soit durant les horaires d'ouverture des bâtiments ou en-dehors, chaque usager est tenu de verrouiller la porte intermédiaire donnant accès aux espaces de coworking, s'il est le dernier à quitter les lieux.

En-dehors des horaires d'ouverture des bâtiments, chaque usager doit passer son badge d'accès devant le lecteur en pénétrant dans l'espace de coworking et en le quittant. Il est tenu de remplir et signer le feuillet de présence.



Les usagers sont responsables de l'activation du système d'alarme à leur départ, s'ils sont les derniers à quitter les lieux, au moyen des cartes d'accès qui leur sont remises.

En dehors des heures d'ouverture des bâtiments précisées ci-dessus, il est strictement interdit, pour des raisons de sécurité, de se trouver seul dans un espace de coworking. Il appartient donc aux équipes projets d'anticiper les séances de travail pour que cette situation ne se produise pas. Toujours pour des raisons de sécurité, il est strictement interdit d'utiliser les outils de la partie atelier des espaces en dehors des heures d'ouverture des bâtiments.

La conduite à tenir en cas d'accident est portée à la connaissance des équipes par les animateurs des espaces et consignée dans des documents immédiatement accessibles.

10. Confidentialité

« Les usagers sont dûment informés, - et le reconnaissent - que la direction de PITON ne garantit pas la confidentialité des informations échangées dans l'espace de coworking.

L'équipe PITON recommande aux usagers de prendre toutes les mesures qu'ils jugent opportunes pour protéger les informations ou éléments techniques qu'ils détiennent et qui seraient susceptibles de faire l'objet de droits de propriété intellectuelle, préalablement à leur utilisation de l'espace de coworking.